

NOTICE EXPLICATIVE

Contexte de l'enquête :

Dans le cadre de son exploitation agricole située au lieu-dit Les Biards sur la commune de Saint Just-le-Martel, Monsieur Jean-Marie GUYOT a sollicité, auprès de la commune de Saint Just-le-Martel et de Panazol, la possibilité d'acquérir l'assiette des chemins ruraux compris dans l'emprise de son exploitation.

En effet, le chemin rural n°67 sur la commune de Saint Just-le-Martel et le chemin rural n°55 sur la commune de Panazol traversent pour partie les terres de celui-ci.

Monsieur le Maire de Saint Just-le-Martel a donné un accord de principe quant à l'aliénation du chemin rural n°67 et s'est fait le relai de cette demande auprès de Monsieur le Maire de Panazol afin d'aliéner tout ou partie du chemin rural n°55, situé au lieu-dit du "Buisson".

Un accord de principe avait été formulé une première fois en 2015 par la commune de PANAZOL ; il a été renouvelé en 2017, à l'issue de réunions techniques puis de visites de terrain.

Au vu du Code rural et de la pêche maritime, les chemins ruraux sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé des communes.

Leur affectation à l'usage du public est présumée. Il en résulte que lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal (à moins que les intéressés groupés en association syndicale n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête). Lorsqu'un chemin rural appartient à plusieurs communes, il est statué sur la vente après enquête unique par délibérations concordantes des conseils municipaux.

Objet :

La présente procédure d'aliénation porte sur un tronçon du chemin rural n°67 sur la commune de Saint Just-le-Martel et un tronçon du chemin rural n°55 sur Panazol.

Les emprises constituant les portions de chemins ruraux à aliéner, sur un linéaire d'environ 400 m sur la commune de Saint Just-le-Martel et d'environ 430 m sur celle de Panazol, relient les deux communes et présentent aujourd'hui le caractère d'un chemin enherbé, non carrossable, ou d'une trace à travers une prairie. Le chemin est actuellement fermé à la circulation.

Il est à noter qu'un nouvel itinéraire, reliant les communes de Saint Just-le-Martel et de Panazol et qui aurait une vocation de chemin de randonnée, serait créé par ailleurs.

A l'issue des démarches engagées, les fonciers seraient acquis par l'exploitant des terres agricoles riveraines, Monsieur GUYOT.

Procédure :

La procédure d'aliénation d'un chemin rural est prévue aux articles L 161-10 et L 161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime et l'enquête préalable a lieu dans les formes fixées par le Code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées aux articles R 161-25 à R 161-27 du Code rural. Au terme d'une enquête publique unique, les délibérations concordantes des conseils municipaux statuent sur l'aliénation.

Ainsi, le projet d'aliénation a été présenté au Conseil Municipal de Saint Just le Martel lors de sa séance du 4 juillet 2017 puis à celle du 30 novembre 2018 et au Conseil Municipal de Panazol lors de sa séance du 8 février 2018 et a reçu un accord de principe des deux assemblées. Les Conseils Municipaux ont invité leurs maires respectifs à prescrire l'ouverture de la présente enquête.